



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 février 2022
à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des (élus)
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 février 2022, à 19 h

- 10.04 Période de questions des citoyens
- 10.05 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 29 décembre 2021, à 12 h
- 10.06 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 10 janvier 2022, à 19 h
- 10.07 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 19 janvier 2022, à 12 h 15

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 ADDENDA - Approuver la convention addenda de modification du contrat de services accordé à l'entreprise Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy / Autoriser une dépense de 3 665,78 \$, taxes nettes, versée à Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy
- 20.02 Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Conseil Génipur inc. pour la conception et réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont, pour un montant 185 109,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public OUT-SP22-21 - 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 231 387,19 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et le budget des incidences

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2021
- 30.02 Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2021
- 30.03 Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2021
- 30.04 Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2021
- 30.05 Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 décembre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)
- 30.06 Offrir au conseil municipal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal

40 – Réglementation

- 40.01** Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de *Règlement modifiant le règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation* du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.03** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement
- 40.05** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement
- 40.06** ADDENDA - *Règlement modifiant le règlement de zonage* (1177) afin de régir l'usage « vente de cannabis et des produits connexes » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le rapport de consultation écrite du 17 au 31 janvier 2022 inclusivement / Abroger les résolutions CA21 160379, CA21 160380 et corriger le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021
- 40.07** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.08** Accepter la somme de 70 005 \$ que le propriétaire du terrain situé au 1020, avenue Laurier, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec deux locaux commerciaux et 6 logements

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 480, avenue Querbes, 33, avenue Kelvin et 860, avenue Dunlop

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut

60 – Information

- 60.01** ADDENDA - Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion des arrondissements en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public
- 65.02** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Proposition de résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022
- 65.03** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Mise en place d'un programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminins

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1212504009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA – Approuver la convention addenda de modification du contrat de services accordé à l'entreprise Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy / Autoriser une dépense de 3 665.78 \$, taxes nettes, versée à Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy

ATTENDU que le contrat de services octroyé le 6 mai 2019 (résolution CA19 16 0151, appel d'offres 19-17238) à l'entreprise Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy a été modifié le 13 septembre 2021 par le biais de la résolution CA21 16 0272;

ATTENDU qu'une information financière prévue à la convention de modification entérinée le 13 septembre 2021 était erronée et qu'elle devait préciser que le versement de la rémunération additionnelle n'incluait pas les taxes;

ATTENDU que ce changement a pour effet de diminuer le calcul de la rémunération additionnelle prévue à l'article 5.3 du Devis technique du contrat initial en le faisant passer à 38 532.22 \$;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda 1212504009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER la convention addenda de modification du contrat de services octroyé à l'entreprise Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy;

DE MODIFIER l'intervention financière jointe au sommaire décisionnel;

D'AUTORISER une dépense de 3 665.78 \$, taxes nettes, versée à Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de modification;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-02-02 19:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212504009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA – Approuver la convention addenda de modification du contrat de services accordé à l'entreprise Camp Sportmax Inc.pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy / Autoriser une dépense de 3 665.78 \$, taxes nettes, versée à Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2021, par le biais de sa résolution CA21 16 0272, le conseil a approuvé la convention de modification du contrat de services octroyé le 6 mai 2019 (résolution CA19 16 0151, appel d'offres 19-17238) à l'entreprise Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy et a autorisé le versement d'une dépense totale de 93 358 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise en compensation pour la perte de revenus en raison de la gratuité des périodes de baignade libre pour la période du 12 juin au 6 septembre 2021, pour les services supplémentaires requis en raison de la pandémie (personnel supplémentaire, nettoyage et entretien, camp de jour), pour la prise en charge de l'entretien du bloc sanitaire adjacent à la pataugeoire, et ce, à même le surplus libre de l'Arrondissement.

Compte tenu de la gratuité d'accès à la piscine et à la pataugeoire au cours de la période comprise entre le 12 juin et le 6 septembre 2021, le calcul de la rémunération additionnelle comprise dans la dépense totale de 93 358 \$ versée à Camp Sportmax Inc. et prévue à l'article 5.3 du Devis technique du Contrat initial, a été effectué sur la base de la moyenne des revenus de l'Arrondissement des trois (3) dernières années précédant la crise sanitaire COVID19 pour la même période plutôt que sur la base des revenus réels pour la saison. Cette rémunération additionnelle représente une somme totale de quarante-deux-mille deux cent dollars (42 200 \$).

Or le sommaire décisionnel mentionne que ce montant de 42 200 \$ versé à Camp Sportmax Inc.inclut les taxes alors que dans les faits, le montant est taxes nettes et se chiffre plutôt à 38 554.22 \$. Puisque l'entente prévoit le versement d'une somme totale de 42 200 \$ à titre de rémunération additionnelle, la différence de 3 665.78 \$ sera versé à Camp Sportmax Inc. à même le budget de fonctionnement de la Direction adjointe d'arrondissement - Qualité de vie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1212504009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification du contrat de services octroyé le 6 mai 2019 (résolution CA19 16 0151, appel d'offres 19-17238) à l'entreprise Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy - Autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de modification - Autoriser une dépense totale de 93 358,00 \$ (Contrat : 91 527,45 \$ + Contingences : 1 830,55 \$) (taxes incluses) - Dépense provenant des surplus libres.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a décrété la gratuité des entrées au bain libre, incluant les abonnements saisonniers, et ce, du 12 juin au 6 septembre 2021.

Le 6 juillet 2021, par la résolution CA21 16 0219 le conseil d'arrondissement a édicté le renouvellement de l'ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité pour l'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, jusqu'au 4 août 2021.

Le 7 juin 2021, par la résolution du CA21 16 0185 le conseil d'arrondissement a édicté une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 *du Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité pour l'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, jusqu'au 6 juillet 2021.

2 juillet 2020, par la résolution CA20 16 0214, le conseil d'arrondissement a édicté une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469), une modification de l'article 117, Sous-section V dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire pour les entrées au bain libre, ce qui inclut les abonnements saisonniers, et ce, du 5 juillet au 15 septembre 2020.

Le 6 mai 2019, en vertu de la résolution CA19 16 0151 adoptée par le conseil d'arrondissement, à la suite d'un appel d'offres public (AO19-17238), l'arrondissement a octroyé à Camp Sportmax inc. un contrat de services pour la gestion de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy. Ce contrat initial prévoyait, en plus d'un montant forfaitaire annuel payable à Camp Sportmax inc, une rémunération additionnelle de 50% du total des revenus perçus et encaissés par l'arrondissement pour la Piscine (excluant les taxes, après dépenses d'exploitation de l'arrondissement). Ces revenus visent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers, les inscriptions aux cours et autres activités de la programmation

de la piscine.

En raison des circonstances associées à l'épidémie de la COVID19 et des nouvelles mesures sanitaires qui en découlent, il y a lieu de modifier le contrat initial afin que l'Arrondissement puisse verser une rémunération additionnelle à Camp Sportmax inc. et acquitter les frais des services supplémentaires requis.

De plus, au moment de l'octroi du contrat originel, en 2019, le bloc sanitaire adjacent à la pataugeoire n'existait pas. Depuis, Sportmax inc. en assure l'entretien. De ce fait, les frais de fournitures sanitaires doivent être ajustés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0219 - 6 juillet 2021 : Édicter le renouvellement de l'ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité pour l'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, jusqu'au 4 août 2021.

CA21 16 0185 - 7 juin 2021 : Édicter une ordonnance visant à décréter, une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité pour l'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, jusqu'au 6 juillet 2021.

CA20 16 0262 - 8 septembre 2020 : D'approuver la convention de modification du contrat de services octroyé le 6 mai 2019 (résolution CA19 16 0151, appel d'offres 19-17238) à l'entreprise Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy; **D'AUTORISER** le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de modification - D'autoriser une dépense totale maximale de 97 886,25 \$ aux fins du présent dossier, soit : 95 966,92 \$, taxes incluses, aux fins de cette convention de modification; 1 919,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences - D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

CA20 16 0214 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 117, Sous-section V dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, et ce, pour la durée de la saison estivale 2020, qui se termine le 15 septembre 2020.

CA19 16 0151 - 6 mai 2019 : Octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #19-17238 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); Autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 : D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans

le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA17 16 0041 - 6 février 2017 : D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA12 16 0118 - 14 mars 2012 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme « YMCA du Québec », un contrat d'une durée de deux (2) ans, soit du 12 mars 2012 au 11 mars 2014, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission selon l'option 3 du bordereau des prix, soit au prix total de 249 989 \$, incluant les taxes, conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public SLC01 02-2012 visant l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et la pataugeoire John-F.Kennedy; D'autoriser une dépense de 249 989\$, taxes incluses, dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à YMCA du Québec basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'approbation de la convention de modification du contrat de services octroyé le 6 mai 2019 (résolution CA19 16 0151, appel d'offres 19-17238) à l'entreprise Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy et à autoriser le versement d'une somme totale de 93 358,00 \$, incluant les taxes, à Camp Sportmax inc. en compensation pour la perte de revenus en raison de la gratuité des périodes de baignade libre pour la période du 12 juin au 6 septembre 2021, pour les services supplémentaires requis en raison de la pandémie (personnel supplémentaire, nettoyage et entretien, camp de jour), pour la prise en charge de l'entretien du bloc sanitaire adjacent à la pataugeoire, et ce, à même le surplus libre de l'Arrondissement.

Compte tenu de la gratuité d'accès à la piscine et à la pataugeoire pour la période débutant le 12 juin 2021 et se terminant le 6 septembre 2021, le calcul de la rémunération additionnelle, prévue à l'article 5.3 du Devis technique du Contrat initial, a été effectué sur la base de la moyenne des revenus de l'Arrondissement des trois (3) dernières années

précédent la crise sanitaire COVID19 pour la même période plutôt que sur la base des revenus réels pour la saison. Cette rémunération additionnelle représente une somme totale de quarante-deux-mille deux cent dollars (42 200 \$), taxes incluses.

En raison des circonstances associées à la Covid-19 et des mesures sanitaires qui en découlent, l'Arrondissement requiert de Camp Sportmax inc. la présence d'employés additionnels à la piscine ainsi que l'entretien du bloc sanitaire de la pataugeoire selon les normes de la santé publique.

Les services supplémentaires requis par l'Arrondissement se déclinent comme suit :

- personnel supplémentaire / gestion des installations – Covid-19 - piscine et pataugeoire
- prolongation des heures d'ouverture de la piscine pour la visite des camps de jour (28 juin au 20 août 2021)
- prolongation des heures d'ouverture de la piscine (4, 5 et 6 septembre 2021)
- entretien ménager, maintien du bloc sanitaire de la pataugeoire, fournitures sanitaires
- frais d'entretien et de surveillance liés à la Covid-19 pour la dispense de la programmation aquatique

JUSTIFICATION

En dépit de la pandémie de la COVID-19, l'Arrondissement souhaite que le plus grand nombre de personnes puissent profiter de baignades de rafraîchissement en toute sécurité, particulièrement avec les vagues de chaleurs qui se succèdent. Dans cette optique, l'Arrondissement a décrété la gratuité pour les activités de bains libres à la piscine. Ce faisant, la rémunération additionnelle prévue au contrat de gestion conclu avec Camp Sportmax inc. et qui correspond à 50% des revenus perçus par l'Arrondissement moins ses frais d'exploitation devait être revue et le montant de cette rémunération a donc été calculé sur la base de la moyenne des revenus de l'Arrondissement des trois (3) dernières années précédant la crise sanitaire COVID19 pour la même période plutôt que sur la base des revenus réels pour la saison.

Du personnel supplémentaire est également requis et l'entretien sanitaire doit être effectué fréquemment conformément aux directives de la Santé publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le versement d'une somme totale maximum de 93 358,00 \$ (taxes et contingence incluses) à Camp Sportmax inc. pour les services supplémentaires requis par l'Arrondissement dans le cadre du contrat de gestion de la piscine et de la pataugeoire du parc John-F.-Kennedy ainsi que pour la rémunération additionnelle prévue à l'article 5.3 du Devis technique du contrat initial, et ce, à même le surplus libre de l'Arrondissement.

Ces dépenses se détaillent comme suit :

Tableau en pièce jointe

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation des heures d'ouverture de la piscine et l'ajout de programmation le matin va contribuer à assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier. Cela rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » tel que défini dans le plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour une deuxième année consécutive, les coûts d'opération des installations aquatiques de l'Arrondissement seront plus élevés que par les années passées, et ce, en raison de la crise sanitaire COVID-19 et des mesures qui doivent être appliquées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison des circonstances associées à la crise sanitaire COVID-19 et des nouvelles mesures qui en découlent, l'Arrondissement requiert un rehaussement du niveau de service à la piscine selon des normes plus strictes de la Direction de la santé publique. Considérant les directives de la Santé publique qui imposent des limites quant au nombre de baigneurs pouvant accéder à la piscine pour des bains dits de rafraîchissement pour une durée limitée, l'Arrondissement a prévu une prolongation des heures d'ouverture afin de permettre au plus grand nombre de citoyens possible de profiter des installations aquatiques d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'évolution de la situation fait l'objet de communication sur les différentes plates-formes de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Caroline HARKALA
régisseur

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1216965006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 185 109.75\$ (taxes incluses) au Groupe Conseil Génipur inc. pour des services professionnels en conception et réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP22-21 (2 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 231 387.19 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget du PTI

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216965006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat de 185 109.75 \$, taxes incluses, à la firme Groupe Génipur Inc. pour des services professionnels en conception et réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2021 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP22-21 (2 soumissionnaires conformes);

D'AUTORISER une dépense de 185 109.75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en conception et réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2021 de l'arrondissement Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 37 021.95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 9 255.49 \$, taxes incluses, à titre de budget des

incidences;

D'AUTORISER une dépense totale de 231 387.19 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et le budget des incidences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 19:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216965006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 185 109.75\$ (taxes incluses) au Groupe Conseil Génipur inc. pour des services professionnels en conception et réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP22-21 (2 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 231 387.19 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière 2022, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise des travaux sur le réseau artériel de l'arrondissement Outremont. Afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition, le programme suivant sera mis de l'avant:

- Programme de réfection routière 2022 (PRR)

Afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public.

Voici une liste principaux travaux visés par ce projet :

- **Avenue McEachran, du Ch. de la Côte-Sainte-Catherine à l'av. Bernard**
 - Reconstruction de la chaussée;
 - Reconstruction des trottoirs;
 - Réaménagement géométrique;
 - Mise aux normes de l'éclairage de la rue;
 - Verdissement par l'aménagement de saillie (drainante lorsque possible);
 - Ajout de mesure d'apaisement à la circulation;
 - Remplacement des entrées de service en plomb.

Le présent mandat exige l'analyse de mesures d'apaisement de la circulation dans les limites

du projet. Dans le but de bonifier nos aménagements de surfaces et d'améliorer la sécurité du domaine public quelques mesures seront mises de l'avant. Nous sollicitons l'expertise de l'adjudicataire afin de nous soutenir techniquement, émettre des recommandations et proposer des solutions innovantes en identifiant différents scénarios.

Le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM), le Service de l'Eau (SE) et l'arrondissement Outremont financeront à divers niveaux les services professionnels requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour ce dossier.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels qui comporte 4 volets:

- Le premier volet concerne la caractérisation environnementale et l'étude géotechnique de diverses rues de l'arrondissement. L'objectif de l'étude géotechnique consiste à déterminer la nature et certaines propriétés des sols en place ainsi que les conditions d'eaux souterraines. L'objectif de la caractérisation environnementale des sols est de prévoir la gestion des sols contaminés lors des travaux projetés;
- Le deuxième volet correspond à la réalisation des plans et devis du tronçon de rue ciblé. La liste des principaux travaux est détaillée dans le contexte ci-haut;
- Le troisième volet concerne la gestion et la surveillance des travaux;
- Le quatrième volet concerne le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux et la surveillance environnementale des travaux.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'une firme de consultant en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont, le bureau de projets et de la transition écologique a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 13 octobre 2021. Sept (7) firmes ont pris le cahier des charges et deux (2) ont déposé une soumission, soit 29%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 novembre 2021, à 14h00.

Chacune des soumissions a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 30 novembre 2021 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Les deux (2) firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition conforme, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>
--------------------------------	-------------------------

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
1	Le Groupe conseil Génipur inc.	77	185 109.75 \$	6.88
2	EFEL Experts-conseils inc.	76	233 399.25 \$	5.40
Estimation professionnelle par le responsable du dossier			160 941.84 \$	
Coût moyen des soumissions reçues				209 254.50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				24 144.75 \$ 13%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				48 289.50 \$ 26%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				24 167.91 \$ 15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				48289.50 \$ 26%

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat au Groupe conseil Génipur inc., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP22-21, pour un montant total de 185 109.75 \$ (taxes incluses).

Une dépense contingente de 20% du contrat, soit 37 021.95\$ (taxes incluses) et une dépense incidence de 5% du contrat, soit 9 255.49\$ (taxes incluses) est requise afin de soutenir le Bureau de projets et de la transition écologique en cas d'imprévu lors de la gestion et surveillance des travaux de l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition budgétaire entre les 2 services s'effectue selon une méthode de pourcentage de surface attribuable aux actifs de chaque payeur. La DRE financera une portion des travaux correspondant à 10% de la valeur du contrat, c'est-à-dire, pour notre mandat, le volet remplacement des entrées de service en plomb dans son ensemble. Ainsi la répartition des coûts est ventilée tel que présenté dans le tableau suivant:

Répartition budgétaire

PRR2022			FINANCEMENT 2022					
	Coûts (avant txs.)	Coûts (avec taxes)	%	SUM	DRE	Arr. OUT		
				coûts	%	coûts	%	coûts
Av. McEachran	161 000.00 \$	185 109.75 \$	90%	166 598.78 \$	10%	18 510.97 \$	10%	-
Contingences	32 200.00 \$	37 021.95 \$	90%	33 319.76 \$	10%	3 702.19 \$	10%	-
Incidences	8 050.00 \$	9 255.49 \$	-	-	-	-	100%	9 255.49 \$

Pour la portion financé par le SUM, le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au proejt suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	183	-	-	183
Total	183	-	-	183

Dépenses contractuelles :

- Le SUM assumera 90% de la dépense, soit **166 598.78 \$** (taxes incluses), pour ce projet A85_OUT21-0803 à partir du règlement d'emprunt 19-023 - Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.
- La DRE assumera 10% de la dépense, soit **18 510.97 \$** (taxes incluses).

Dépenses contingentes :

- Le SUM assumera 90% de la dépense, soit **33 319.76 \$** (taxes incluses), pour ce projet A85_OUT21-0803 à partir du règlement d'emprunt 19-023 - Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.
- La DRE assumera 10% de la dépense, soit **3 702.19 \$** (taxes incluses).

Dépenses incidentes :

- L'arrondissement assumera 100% de la dépense, soit **9 255.49\$** (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet s'inscrit dans les 3 échelles d'interventions de Montréal 2030, soit : **Humain** - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

- Tous les éléments liés à l'amélioration de l'accessibilité universelle (ADS+) sur notre territoire.

Quartier - Offrir a l'ensemble des Montrealaises et Montrealais des milieux de vie securitaires et de qualite, et une reponse de proximite a leurs besoins

- Des milieux de vie verts et durables;
- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine

Métropole - Accroître l'attractivite, la prosperite et le rayonnement de la metropole

- Un cadre bâti et un environnement naturel harmonieux;
- Des infrastructures modernes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de l'arrondissement à compléter ses projets PTI.

Un retard dans l'octroi de ce contrat repoussera la date visée pour l'octroi du contrat des travaux en chantier qui est prévue pour au début du mois de juillet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant les travaux afin d'informer des grandes étapes du chantier, tel que :

- Soirée d'informations et d'échanges auprès des résident.e.s visé.e.s par le projet;
- Communications avant et pendant les travaux;
- Communication adaptée pour le volet remplacement des entrées de service en plomb.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 7 février 2022;

- Conception - Exécution de travaux : février - mai 2022;
- Octroi du contrat des travaux : juillet 2022;
- Début des travaux : mi-juillet 2022;
- Fin des travaux : octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 26 janvier 2022
Tommy BEAULÉ, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1223711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2021

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:54

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711002

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2021**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160008 - 1213711020 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2021

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE

Le : 2022-01-13

Chef de Division - soutien administratif

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2021

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160009 - 1213711021 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de décembre 2021.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

Le : 2022-01-13

territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2021

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
 - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160010 - 1213711022 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2021

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de décembre 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la*

délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-13

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2021

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0011 - 1213711023 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2021.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2021.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Le : 2022-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228953001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 décembre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228953001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 décembre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

ATTENDU que dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021, le projet A85_OUT21-0803 visant la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont a été sélectionné pour une réalisation en 2022 en vertu d'un avis reçu le 8 décembre 2021 par la Direction de la Mobilité;

ATTENDU la limite des travaux se retrouvent sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV), champs de compétence du conseil municipal et que selon l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 , afin d'être en mesure de réaliser les travaux retenus, l'arrondissement se doit d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de l'ensemble des efforts requis à la réalisation des travaux sur le tronçon suivant;

ATTENDU que dans le cadre de sa planification annuelle, le bureau de projets et de développement durable (BP2D) de la direction de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216965007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 18:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Portion - Direction de la Mobilité

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021, le présent projet dans l'arrondissement Outremont a été sélectionné pour une réalisation en 2022 en vertu d'un avis reçu le 8 décembre 2021 par la Direction de la Mobilité (disponible en pj.).

La limite des travaux se retrouvent sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV), champs de compétence du conseil municipal. En référence au respect des modalités de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 et afin d'être en mesure de réaliser les travaux retenus, l'arrondissement se doit d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de l'ensemble des efforts requis à la réalisation des travaux sur le tronçon suivant :

- **Avenue McEachran, du Ch. de la Côte-Sainte-Catherine à l'av. Bernard**
- L'intersection Bernard sera inclut dans les travaux;
- L'intersection Côte-Sainte-Catherine ne sera pas touché.

Le projet devra être réalisé en 2022 avec l'enveloppe qui a été autorisée (portion SUM) et que tout dépassement de 20% de cette enveloppe devra être communiqué au SUM, la réalisation du projet pouvant être compromise.

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070
A85_OUT21-0803	Aménagement de l'avenue McEachran, entre Bernard et de		1 265 000\$

Portion - Service de l'Eau (ESP)

Dans le cadre de sa planification annuelle, le bureau de projets et de développement durable (BP2D) de la direction de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Portion - Direction de la Mobilité

N/A

Portion - Service de l'Eau (ESP)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001);

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002).

DESCRIPTION

Voici une brève descriptions des travaux visés :

- **Avenue McEachran, du Ch. de la Côte-Sainte-Catherine à l'av. Bernard :**
 - Reconstruction de la chaussée;
 - Reconstruction des trottoirs;
 - Réaménagement géométrique;
 - Mise aux normes de l'éclairage de la rue;
 - Verdissement par l'aménagement de saillie (drainante lorsque possible);
 - Ajout de mesure d'apaisement à la circulation;
 - Remplacement des entrées de service en plomb.

Afin de répondre aux critères :

- Le nombre de kilomètres de rues réaménagées (0,35 km)
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées (1)
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés (sera déterminer par la conception)
- Le nombre d'arbres ajoutés (sera déterminer par la conception)
- Le nombre d'appareils d'éclairage ajoutés (sera déterminer par la conception)
- Remplacement ESP 13 potentiels

Le présent mandat exige l'analyse de mesures d'apaisement de la circulation dans les limites du projet. Dans le but de bonifier nos aménagements de surfaces et d'améliorer la sécurité

du domaine public quelques mesures seront mises de l'avant. Nous sollicitons l'expertise de l'adjudicataire afin de nous soutenir techniquement, émettre des recommandations et proposer des solutions innovantes en identifiant différents scénarios.

JUSTIFICATION

Ce projet fait parti du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont. La chaussée et les trottoirs ont atteint la fin de leur durée de vie utile et ce projet contribue à améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition. De plus, afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public et privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'infrastructures seront entièrement financé par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM);
Les entrées de service en plomb seront entièrement financé par le Service de l'Eau (SE).

MONTRÉAL 2030

Le présent projet s'inscrit dans les 3 échelles d'interventions de Montréal 2030, soit :
Humain - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

- Tous les éléments liés à l'amélioration de l'accessibilité universelle (ADS+) sur notre territoire.

Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Des milieux de vie verts et durables;
- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

Métropole - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Un cadre bâti et un environnement naturel harmonieux;
- Des infrastructures modernes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette délégation par l'arrondissement d'Outremont, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures. Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant les travaux afin d'informer des grandes étapes du chantier, tel que :

- Soirée d'informations et d'échanges auprès des résident.e.s visé.e.s par le projet;

- Communications avant et pendant les travaux;
- Communication adaptée pour le volet remplacement des entrées de service en plomb.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier :

- Conception : Février à juin 2022;
- Travaux : Août à novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 18 janvier 2022
Jean CARRIER, 17 janvier 2022
Tommy BEAULÉ, 14 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-11-30



Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776011;
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

D'ADOPTER, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires;

DE SOUMETTRE ce dossier, conformément à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), à l'Office de consultation publique de Montréal, afin qu'il procède à la consultation nécessaire.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-03 22:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé par la demande est l'ancienne maison mère des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, construite en 1925, qui avait une vocation résidentielle communautaire et des locaux d'enseignement. L'immeuble est situé sur le Site du patrimoine du Mont-Royal, sur le flanc nord de la montagne. En 2010, une modification au Plan d'urbanisme et l'adoption du règlement 09-003 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ont permis la transformation de l'immeuble en habitations multifamiliales. Le projet de transformation est en actuellement en construction et seul l'usage résidentiel multifamilial est autorisé par le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 22 mars 2010 : Adoption du règlement 04-047-71 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- 20 août 2011 : Adoption du règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal 09-003

DESCRIPTION

La demande, initiée par le promoteur Corev Inc., vise à modifier le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'y autoriser quatre nouveaux usages. Les nouveaux usages demandés sont les suivants :

Restaurant : Il s'agit d'intégrer un restaurant de 520 m² au deuxième étage de l'immeuble. Le restaurant serait situé dans la partie centrale de l'immeuble où sont localisés les espaces communs aux résidents.

Salle événementielle : La salle événementielle serait située dans la chapelle, qui sera entièrement conservée dans son état original. L'intention est de pouvoir utiliser ce lieu d'exception pour la tenue d'événements ponctuels, tels que mariages, vernissages, concerts, etc. Ce nouvel usage permettrait une meilleure accessibilité du public à la chapelle.

La ferme urbaine : La demande relative à la ferme urbaine prévoit l'utilisation d'un espace de

280 m² qui serait voué à l'agriculture de fruits et légumes. Le local envisagé pour cet usage est localisé dans la section arrière du bâtiment et est en partie sous le niveau du sol.

Les celliers : La dernière demande est pour l'utilisation de deux sections du niveau inférieur du bâtiment afin de permettre l'entreposage de vins et de spiritueux. L'usage relatif à la location d'espaces de celliers serait offert à la fois aux propriétaires et aux clients externes.

Les quatre usages proposés sont conformes à l'affectation résidentielle prévue au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

À la séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement de demande de modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'autoriser quatre nouveaux usages :

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages ;

CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception ;

CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments ;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du Plan Montréal Durable 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises ;

IL EST RECOMMANDÉ FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-003

Avec les réserves suivantes:

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

- Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement ;
- Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment ;
- Un concept d'intégration architecturale des équipements mécanique.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER ET DU CONSEIL DU PATRIMOINE

À la séance du 3 décembre 2021, Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (comité mixte) émettent un avis favorable à la demande visant la modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 pour l'ajout de quatre nouveaux usages, tel que proposé dans la demande. Ils soulèvent toutefois certains enjeux, principalement liés à la conservation de la chapelle et à l'acceptabilité sociale du projet.

Ils émettent les recommandations suivantes :

- Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle in situ; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;
- Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;
- Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriés pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;
- À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;
- Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion;

- Consultation publique par l'OCPM;
- Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation (résolution) du conseil d'arrondissement

- Recommandation du comité exécutif
- Avis de motion, adoption d'un projet de règlement et mandat à l'OCPM d'effectuer la consultation publique
- Adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement

- Période d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 31 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-17

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1225069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la soirée d'information sur le réaménagement de l'avenue Claude-Champagne tenue le 14 et 15 avril 2021, certains résidants ont exprimé le souhait de modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne afin d'y remplacer l'interdiction de stationner par une interdiction d'immobiliser des véhicules.

Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier les règles de stationnement afin de déplacer vers le nord la zone de débarcadère localisée sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne puisque la nouvelle saillie ajoutée près de l'intersection du boulevard Mont-Royal empiète dans la zone de débarcadère existante dédiée à la garderie de l'Université de Montréal.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 09 novembre 2021, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de déplacer vers le nord la zone de débarcadère localisée sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne compte tenu de la construction de la saillie près de l'intersection du boulevard Mont-Royal qui empiète dans la zone de débarcadère existante ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire l'immobilisation des véhicules tout au long du côté est de l'avenue Claude-Champagne tel que demandé par plusieurs citoyens lors de la soirée d'information sur le réaménagement de l'avenue Claude-Champagne tenue le 14 et 15 avril 2021 ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite le retrait et l'ajout suivants :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement Annexe «H»

côté est
arrêt interdit en tout temps

côté ouest
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 40 mètres au nord du boulevard Mont-Royal et un autre point situé à une distance de 70 mètres vers le sud : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 9h et de 16h30 à 17h30 du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 février 2022

Adoption de règlement : 07 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la soirée d'information sur le réaménagement de l'avenue Claude-Champagne tenue le 14 et 15 avril 2021, certains résidants ont exprimé le souhait de modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne afin d'y remplacer l'interdiction de stationner par une interdiction d'immobiliser des véhicules.

Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier les règles de stationnement afin de déplacer vers le nord la zone de débarcadère localisée sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne puisque la nouvelle saillie ajoutée près de l'intersection du boulevard Mont-Royal empiète dans la zone de débarcadère existante dédiée à la garderie de l'Université de Montréal.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 09 novembre 2021, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de déplacer vers le nord la zone de débarcadère localisée sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne compte tenu de la construction de la saillie près de l'intersection du boulevard Mont-Royal qui empiète dans la zone de débarcadère existante ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire l'immobilisation des véhicules tout au long du côté est de l'avenue Claude-Champagne tel que demandé par plusieurs citoyens lors de la soirée d'information sur le réaménagement de l'avenue Claude-Champagne tenue le 14 et 15 avril 2021 ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite le retrait et l'ajout suivants :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement Annexe «H»

côté est
arrêt interdit en tout temps

côté ouest
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 40 mètres au nord du boulevard Mont-Royal et un autre point situé à une distance de 70 mètres vers le sud : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 9h et de 16h30 à 17h30 du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 février 2022

Adoption de règlement : 07 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

ATTENDU le retrait du premier projet de règlement qui visait à limiter l'accès aux points de vente de cannabis à des fins récréatives et les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776010;

ATTENDU les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-04 10:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage de vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, un avis de motion a été déposé et un projet de règlement adopté dans le but de limiter l'implantation d'établissements de vente de cannabis. Selon les informations qui étaient disponibles à l'époque, la SQDC avait un projet de s'implanter au 1371, avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 160379 : Avis de motion
- CA21 160380 : Projet de règlement

DESCRIPTION

Suite au dépôt de l'avis de motion et à l'adoption d'un premier projet de règlement le 13 décembre dernier, une séance d'information et une consultation écrite de 15 jours ont eu lieu. Lors de la séance d'information du 18 janvier 2022, certains citoyens présents ont fait part de leurs inquiétudes relativement à l'implantation possible d'une SQDC sur le territoire. Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur souhait que l'arrondissement procède avec une interdiction totale de l'usage «vente de cannabis». Une consultation écrite a été mise en ligne du 17 au 31 janvier 2022. Il s'agit du processus de consultation officielle prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrondissement a reçu plus d'une centaine d'interventions des citoyennes et citoyens lors de cette période. De ce nombre, 47 personnes ont manifesté leur souhait que l'usage «vente de cannabis» soit interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. À l'inverse, 15 personnes ont clairement indiqué leur désaccord et ne souhaitent pas de modification réglementaire à ce sujet.

Le 24 janvier 2022, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a reçu une confirmation formelle de la part de la SQDC à l'effet qu'elle retirait officiellement leurs demandes de permis et de certificat. Elle a également confirmé qu'elle ne désirait plus s'implanter sur le territoire d'Outremont.

Considérations de la Direction régionale de santé publique:

La Direction régionale de santé publique a fait part de ses préoccupations à l'arrondissement dans le cadre du processus de consultation qui visait le projet de règlement visant à limiter

l'usage à 150 mètres des zones PB. Elle n'est pas en faveur d'ajouter des restrictions à l'implantation de points de services et encourage l'arrondissement à appliquer les restrictions déjà prévues par la Loi provinciale encadrant le cannabis. À leur avis, les dispositions existantes sont suffisantes et permettent un juste équilibre assurant une protection adéquate contre les risques à la santé posés par le cannabis, particulièrement chez les jeunes.

Avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal:

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas d'interdire l'usage « vente de cannabis » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

Projet de règlement:

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Faisant suite aux commentaires reçus de la part des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite interdire complètement l'usage «vente de cannabis» sur son territoire. Voici le projet de règlement proposé:

Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :

« 12.5.2. L'usage vente de cannabis est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »

Recommandation de la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif:

CONSIDÉRANT que la SQDC a demandé la fermeture des demandes de permis ;
CONSIDÉRANT que la SQDC a confirmé qu'elle ne souhaite plus s'implanter à Outremont ;
CONSIDÉRANT les objectifs et l'application de la Loi encadrant le cannabis ;
CONSIDÉRANT les considérations de la Direction régionale de la santé publique ;
CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ;

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif ne recommande pas d'interdire l'usage vente de cannabis à des fins récréatives sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet un projet de règlement afin d'interdire l'usage «vente de cannabis» sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

L'interdiction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 février 2022
- Consultation écrite de 15 jours (février 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (mars 2022)
- Approbation référendaire (mars 2022)
- Adoption du règlement (avril 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-01

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

ATTENDU le retrait du premier projet de règlement qui visait à limiter l'accès aux points de vente de cannabis à des fins récréatives et les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776010;

ATTENDU les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-04 10:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage de vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, un avis de motion a été déposé et un projet de règlement adopté dans le but de limiter l'implantation d'établissements de vente de cannabis. Selon les informations qui étaient disponibles à l'époque, la SQDC avait un projet de s'implanter au 1371, avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 160379 : Avis de motion
- CA21 160380 : Projet de règlement

DESCRIPTION

Suite au dépôt de l'avis de motion et à l'adoption d'un premier projet de règlement le 13 décembre dernier, une séance d'information et une consultation écrite de 15 jours ont eu lieu. Lors de la séance d'information du 18 janvier 2022, certains citoyens présents ont fait part de leurs inquiétudes relativement à l'implantation possible d'une SQDC sur le territoire. Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur souhait que l'arrondissement procède avec une interdiction totale de l'usage «vente de cannabis». Une consultation écrite a été mise en ligne du 17 au 31 janvier 2022. Il s'agit du processus de consultation officielle prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrondissement a reçu plus d'une centaine d'interventions des citoyennes et citoyens lors de cette période. De ce nombre, 47 personnes ont manifesté leur souhait que l'usage «vente de cannabis» soit interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. À l'inverse, 15 personnes ont clairement indiqué leur désaccord et ne souhaitent pas de modification réglementaire à ce sujet.

Le 24 janvier 2022, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a reçu une confirmation formelle de la part de la SQDC à l'effet qu'elle retirait officiellement leurs demandes de permis et de certificat. Elle a également confirmé qu'elle ne désirait plus s'implanter sur le territoire d'Outremont.

Considérations de la Direction régionale de santé publique:

La Direction régionale de santé publique a fait part de ses préoccupations à l'arrondissement dans le cadre du processus de consultation qui visait le projet de règlement visant à limiter

l'usage à 150 mètres des zones PB. Elle n'est pas en faveur d'ajouter des restrictions à l'implantation de points de services et encourage l'arrondissement à appliquer les restrictions déjà prévues par la Loi provinciale encadrant le cannabis. À leur avis, les dispositions existantes sont suffisantes et permettent un juste équilibre assurant une protection adéquate contre les risques à la santé posés par le cannabis, particulièrement chez les jeunes.

Avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal:

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas d'interdire l'usage « vente de cannabis » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

Projet de règlement:

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Faisant suite aux commentaires reçus de la part des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite interdire complètement l'usage «vente de cannabis» sur son territoire. Voici le projet de règlement proposé:

Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :

« 12.5.2. L'usage vente de cannabis est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »

Recommandation de la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif:

CONSIDÉRANT que la SQDC a demandé la fermeture des demandes de permis ;
CONSIDÉRANT que la SQDC a confirmé qu'elle ne souhaite plus s'implanter à Outremont ;
CONSIDÉRANT les objectifs et l'application de la Loi encadrant le cannabis ;
CONSIDÉRANT les considérations de la Direction régionale de la santé publique ;
CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ;

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif ne recommande pas d'interdire l'usage vente de cannabis à des fins récréatives sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet un projet de règlement afin d'interdire l'usage «vente de cannabis» sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

L'interdiction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 février 2022
- Consultation écrite de 15 jours (février 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (mars 2022)
- Approbation référendaire (mars 2022)
- Adoption du règlement (avril 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-01

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217776010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de régir l'usage « vente de cannabis et des produits connexes » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le rapport de consultation écrite du 17 au 31 janvier 2022 inclusivement / Abroger les résolutions CA21 160379, CA21 160380 et corriger le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

ATTENDU que le conseil a donné un avis de motion, qu'il a déposé au conseil de l'arrondissement le projet de règlement et qu'il a adopté un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021;

ATTENDU que le procès verbal de la séance du 13 décembre 2021 faisant état des décisions prises par le conseil dans ce dossier a été entériné par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement de modifier le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB en un projet de règlement prohibant l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

ATTENDU la portée de l'article 546 de la Loi sur les citées et villes (L.R.Q., chap. C-19);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1217776010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite qui s'est tenue du 17 au 31 janvier 2022 inclusivement;

D'ABROGER, suite à la modification du projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB (AO-547-P1), les résolutions CA21 16 0379

et CA21 16 0380 y étant rattachées;

DE CORRIGER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 entériné par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-04 13:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de régir l'usage « vente de cannabis et des produits connexes » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le rapport de consultation écrite du 17 au 31 janvier 2022 inclusivement / Abroger les résolutions CA21 160379, CA21 160380 et corriger le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite a été tenue du 17 au 31 janvier 2022 inclusivement concernant le projet de règlement AO-547-P1 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB. De plus, une séance d'information facultative a eu lieu le 18 janvier 2022. Le compte-rendu de cette séance d'informations ainsi que le rapport de consultation écrite sont joints au présent dossier addenda.

Le cabinet prend acte des nombreux commentaires et préoccupations exprimés par les citoyens de l'arrondissement reçus dans le cadre de la séance d'information du 18 janvier 2022 et de la consultation écrite qui s'est tenue du 17 au 31 janvier 2022, et mandate l'administration afin de procéder à la modification du projet de règlement limitant l'usage « vente de cannabis » adopté le 13 décembre 2021 par le biais de la résolution CA21 16 0380 en un projet de règlement prohibant l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Considérant la modification de l'objet du règlement et considérant la portée de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), il y a lieu de procéder à l'abrogation des résolutions CA21 160379 et CA21 160380 et de procéder à la correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 entériné par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de limiter l'usage « vente de cannabis » sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement souhaite limiter l'implantation sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de vente de cannabis. L'usage « vente de cannabis » est inclus au groupe d'usage commerce de catégorie II. L'usage est actuellement autorisé sur les trois principales avenues commerciales de l'arrondissement, soit Laurier, Bernard et Van Horne. La SQDC souhaite implanter une succursale au 1371 avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Cadre légal actuel

La Société québécoise du cannabis (SQDC) est établie conformément à la Loi sur la société des alcools du Québec (RLRQ, c. S-13). La SQDC jouit donc des privilèges d'un mandataire de l'État et ses actions sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Sa mission est « d'assurer la vente de cannabis conformément à la Loi fédérale encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis » (art. 16.1). La légalisation s'inscrit dans une logique de réduction des méfaits (rendre légal pour assurer un meilleur contrôle de la substance, documenter les habitudes et prévoir des mesures de soutien adaptée).

Conformément à l'article 22 de cette même Loi, la SQDC « doit se conformer sur tout territoire municipal local où elle établit ses magasins, entrepôts ou autres établissements aux règlements d'urbanisme et de zonage en vigueur. »

Pouvoir habilitant en matière de gestion et répartition de usages :

La gestion et la répartition des usages dans le territoire d'une municipalité est au cœur du

système de zonage québécois. Le pouvoir habilitant en la matière se trouve à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, particulièrement au paragraphe 3 :

3° spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

Les paragraphes 4 et 4.1 sont également pertinents et codifient la notion de contingentement, soit entre différents usages, entre des instances d'un même usage ou alors en terme de nombre maximal d'instances d'un usage dans un territoire.

L'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir habilitant en matière de zonage.

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (Avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Les critères d'implantation supplémentaires exigés par la Ville de Montréal:

En plus de ce que prescrit la Loi (dont la distance minimale de 150 mètres entre un point de vente et un établissement scolaire), la Ville de Montréal a fait part à la SQDC de quelques critères qu'elle souhaite voir respecter dans le plan de déploiement de celle-ci sur son territoire, à savoir:

- une distance minimale de 1 km entre les points de vente;
- une distribution en fonction des données de consommation sur le territoire montréalais (les secteurs où la consommation est plus élevée recevant plus de boutiques);
- des lieux de vente accessibles en transport en commun et transports actifs;
- l'accessibilité au plus grand nombre (densité de population desservie par la succursale);
- une implantation sur une rue commerciale ou dans un secteur commercial animé par la présence d'activités de types restaurants, cinémas, salles de spectacles;

Durant les 2 premières années suite à la légalisation, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal était en communication avec la SQDC pour faire le lien entre les arrondissements visés par des implantations de succursales. Depuis la fin de ce processus, la SQDC transige directement avec les arrondissements concernés.

Le cas particulier du Cannabis et son encadrement par des lois provinciales et fédérales:

Malgré les pouvoirs conférés aux municipalités et aux arrondissements, les échanges préliminaires avec le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (SAJ) ont fait surgir des considérations particulières en lien avec une prohibition ou une restriction de l'usage "vente de Cannabis":

- L'usage en question est déjà limitée par un cadre législatif restrictif conçu dans une optique de santé publique. Les municipalités et arrondissements n'ont pas compétence en matière de santé publique;
- La consommation de Cannabis est interdite dans tout lieu public, intérieur comme extérieur (y compris les parcs);

- Une prohibition ou une restriction supplémentaire pour des raisons de nuisances sera difficile à justifier sans arguments fondés;
- La prohibition de l'usage "vente de Cannabis" interdirait également la vente de Cannabis pour des fins médicales.

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a demandé un avis juridique formel au SAJ pour avoir un portrait global des enjeux et identifier les solutions potentielles.

Les modifications réglementaires liées au plan de déploiement de la SDQC sur le territoire de la Ville de Montréal:

Seuls 2 arrondissements ont légiféré sur la Cannabis au sein de la Ville de Montréal: les arrondissements Anjou (RCA-4038) et Saint-Léonard (1886-354). L'arrondissement d'Anjou a procédé à la création d'un usage spécifique de vente de détail de Cannabis et a limité celui-ci à une seule zone sur le territoire de l'arrondissement. Saint Léonard a procédé par une interdiction spécifique de l'usage de vente de Cannabis dans les zones permettant la vente de détail, ce qui s'apparente dans les faits à une prohibition complète de cet usage. Cette interdiction n'a pas fait l'objet d'une vérification juridique par le SAJ.

Outre les approches réglementaires, certains arrondissements ont procédé par une concertation avec la SQDC en amont d'une possible implantation. Les arrondissements Lachine et Verdun ont refusé l'ouverture d'un point de vente, sans modification réglementaire. La décision avait alors été communiquée directement à la SQDC. Certains arrondissements ont refusé un premier lieu ciblé par la SQDC qui a alors poursuivi ses recherches de locaux pour satisfaire aux exigences de l'arrondissement (ex. Sud-Ouest).

Les options possibles pour réglementer l'usage vente de cannabis:

- Prohibition de l'usage "vente de cannabis" sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont;
- Imposer des distances minimales entre l'implantation de l'usage "vente de cannabis" et les zones du groupe communautaire de type PB;
- Limiter l'usage "vente de cannabis" à une ou plusieurs zones sur le territoire de l'arrondissement.

D'autres outils réglementaires discrétionnaires existent pour gérer les usages de façon plus flexibles. La techniques des usages conditionnelles ou encore les PPCMOI pourraient également être utilisé comme un outil pour traiter de telles demandes.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas de prohiber l'usage « vente de cannabis » partout sur le territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet une projet de règlement pour limiter l'implantation de l'usage "vente de Cannabis" à 150 mètres des limites des zones communautaires institutionnelles. Ce contingentement répondra aux préoccupations exprimées par le Conseil pour limiter l'implantation de ce type d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

La restriction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021

- Consultation écrite de 15 jours (janvier 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (février 2022)
- Approbation référendaire (février 2022)
- Adoption du règlement (mars 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (mars/avril 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069033;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 28 octobre 2021, une demande a été déposée par un citoyen de l'avenue Prince-Philip exprimant le souhait de faire modifier les règles de stationnement afin d'implanter une zone "interdiction de stationner" sur une partie de l'avenue Prince-Philip.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 09 novembre 2021, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Prince-Philip à partir d'un point situé à 43 mètres de l'avenue Springgrove jusqu'à la limite ouest de la résidence sise au 27, avenue Prince-Philip afin de satisfaire les exigences du Service des Incendies de la ville de Montréal pour assurer le dégagement nécessaire aux manœuvres des véhicules d'incendie ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0247 – 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et

Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Prince-Philip
Côtés ouest et nord
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43 mètres au nord de l'avenue Springgrove et un autre point situé à une distance de 40 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps

JUSTIFICATION

Considérant le nombre élevé de voitures se stationnant en infraction devant de la résidence sise au 31 avenue Prince-Philip tout en bloquant l'accès à l'entrée charretière s'y rattachant, la zone d'arrêt interdit empêchera toute immobilisation de véhicules routiers à cet endroit.

Les résidants de cette propriété seront assurés d'avoir accès librement à leur entrée charretière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 10 janvier 2022
Adoption de règlement : 07 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 décembre 2021
Guérda PHILISTIN, 20 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint
Gestion du territoire, du patrimoine et du
soutien administratif

**Dossier # : 1228358001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 70 005.00 \$ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec deux locaux commerciaux et 6 logements situés au 1020, avenue Laurier

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 24 septembre 2021 pour la pour la transformation d'un bâtiment de 3 étages situé au 1020, avenue Laurier, afin d'y aménager six (6) logements et deux (2) locaux commerciaux;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le versement d'une somme compensatoire de **70 005.00 \$** équivalente à 10 % de la valeur du site conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 18:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 70 005.00 \$ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec deux locaux commerciaux et 6 logements situés au 1020, avenue Laurier

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*. Il est à noter que celui-ci à pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

s.o

JUSTIFICATION

Une demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 24 septembre 2021 pour la transformation d'un bâtiment de 3 étages, afin d'aménager 6 logements et 2 locaux commerciaux, au 1020, avenue Laurier. Les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 :

Article 5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire (...)

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *Règlement 17-055 - Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels* sur le territoire de la Ville de Montréal prévoit le calcul du montant comme suit :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires – nombre de logements de 3 chambres et plus).

Valeur du site = 1 077 000\$

Ajustement valeur du site: Superficie de plancher visée / sup. plancher totale ; 592.68 m² / 910.71m² = 65%

Valeur du site ajustée: 1 077 000.00\$ X 65 % = 700 050.00 \$

Somme compensatoire = (10% de 700 050.00\$ / 6) X (6 - 0) = **70 005.00\$**

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation du versement par le conseil d'arrondissement : 7 février 2022.

Émission du permis de construction par la direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et des services administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement 17-055 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, et particulièrement à l'article 5, qui prévoit le versement à la Ville d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont, Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1228358003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 480, avenue Querbes, 33, avenue Kelvin et 860, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 19 janvier 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358003.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

480, avenue Querbes

Avec la réserve suivante :

- Afin d'accentuer la mise en valeur de l'église, les balcons devront être remplacés par des loggias sur le nouveau volume du côté sud-est de l'église;

33, avenue Kelvin

Sans réserve;

860, avenue Dunlop

Avec la réserve suivante :

- Pour les fenêtres de l'agrandissement à l'étage, modifier les proportions de ces dernières afin qu'elles soient moins allongées. Cela pourrait se faire par la réduction de la hauteur totale tout en préservant le niveau haut des fenêtres. ;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-03 21:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 480, avenue Querbes, 33, avenue Kelvin et 860, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 480, avenue Querbes :

Lors de la séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a approuvé les demandes de PPCMOI et de PIIA, soit les deux dernières étapes décisionnelles pour l'approbation du projet de conversion de l'immeuble des Clercs de Saint-Viateur.

Suite à la progression du dossier et au dépôt des plans pour permis, certaines modifications ont été apportées. Conséquemment, les éléments qui ont été modifiés doivent être approuvés par PIIA.

Modifications effectuées:

- La demande de PPCMOI comportait comme condition le dépôt d'un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante. Après rencontres et discussions entre les différents intervenants, l'accès direct au parc Saint-Viateur a été retiré. La décision a été prise pour des raisons de sécurité, compte tenu de la proximité de l'accès piéton de l'entrée/sortie du garage souterrain.
- Dans la partie arrière, un escalier d'accès au stationnement a été retiré
- L'escalier d'issue a été orienté vers la rue plutôt que vers le garage et l'ancien accès

piéton

- Des cours privatives ont été ajoutées aux logements des rez-de-chaussée donnant en cour arrière, latérale côté sud et dans la cour intérieure. Dans ces mêmes cours, les surfaces gazonnées ont été remplacées par une surface prairie fleurie.
- Des margelles ont été ajoutées de part et d'autre de la partie avant de la Bastille. Elles sont nécessaires afin de se conformer aux normes du ministère de la Famille.
- Au mur arrière et dans la partie la plus reculée en cour intérieure, la profondeur des loggias a été réduite et comprend maintenant des balcons. Ces changements ont pour but de permettre une meilleure ventilation naturelle, un meilleur ensoleillement et offrir une vue.
- Au rez-de-chaussée, les balcons en façade est ont été réduits afin de prioriser l'accès aux cours
- Les balcons en façade ont été allongés en façade principale afin de permettre un meilleur accès aux occupants
- Des bacs de plantations ont été ajoutés en guise de séparation entre les balcons d'unités différentes
- La forme de la terrasse au dernier niveau donnant sur le parc Saint-Viateur a été modifiée.

Relativement à l'immeuble situé au 33, avenue Kelvin :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1941, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.5 West-End.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Le nouveau volume sur deux étages sera principalement recouvert d'un revêtement de bois teint et présente une toiture s'apparentant à celle du corps principal. La pierre récupérée de la démolition partielle du mur arrière sera réutilisée.

Relativement à l'immeuble situé au 860, avenue Dunlop :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1923, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière de deux étages avec sous-sol. Le nouveau volume en maçonnerie est légèrement décalé par rapport au mur arrière. Ce dernier sera donc un peu perceptible de la rue. Il est aussi proposé de remplacer le perron et le balcon avant par des éléments en bois peints plus harmonieux avec le corps principal et son époque de construction. Les fenêtres seront aussi toutes remplacées par un modèle plus classique et plus approprié.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 480, avenue Querbes, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la modification de la profondeur des loggias permet un meilleur éclairage et une meilleure ventilation à l'intérieur des logements;

CONSIDÉRANT que les vues créées par les projections des balcons n'auront pas ou peu d'impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que la stratégie utilisée pour les margelles, soit la pente douce végétalisée, permet de conserver la surface végétale;

CONSIDÉRANT que le remplacement des surfaces gazonnées en cour arrière et latérale par une surface prairie fleurie composée de vivaces contribue à la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le retrait du passage piéton de l'allée d'accès au stationnement souterrain améliore la sécurité du site;

CONSIDÉRANT la modification du traitement architectural des façades et la mise en valeur de la chapelle;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Afin d'accentuer la mise en valeur de la chapelle, sur le nouveau volume du côté sud-est, les huit balcons donnant sur la cour intérieure devront être remplacés par des loggias.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 33, avenue Kelvin, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est proposé dans le prolongement du bâtiment principal et est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du revêtement de bois favorise la distinction entre le volume ajouté et le corps principal;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la maçonnerie d'origine du mur arrière est récupérée et réutilisée;

CONSIDÉRANT que le projet affecte peu le couvert végétal puisqu'une zone actuellement pavée est retirée dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT que l'emplacement et l'orientation du nouveau volume limitent l'impact de l'agrandissement sur l'éclairage naturel des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU lors des séances précédentes;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 860, avenue Dunlop, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre adéquatement dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le mur arrière du bâtiment existant ne présente pas de caractéristiques architecturales justifiant sa préservation;

CONSIDÉRANT que la modification du perron et du balcon avant et le remplacement des fenêtres sont réalisés dans l'esprit du cadre bâti d'origine, améliore l'apparence de la résidence et son intégration dans son milieu;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Pour les fenêtres de l'agrandissement à l'étage, modifier les proportions de ces dernières afin qu'elles soient moins allongées. Cela pourrait se faire par la réduction de la hauteur totale tout en préservant le niveau haut des fenêtres.

Et les suggestions suivantes :

- Afin que les nouvelles fenêtres du corps principales s'intègrent davantage avec le cadre bâti et une maçonnerie de couleur sombre, privilégier des menuiseries de couleur blanche.
- Les fenêtres de l'agrandissement pourraient être d'une couleur différente.
- Pour le perron avant, privilégier des colonnes effilées.
- La nouvelle fenêtre au mur arrière du corps principal pourrait avoir un traitement plus classique s'apparentant au modèle des fenêtres proposées en façade ou au mur latéral gauche.
- Pour l'agrandissement, sous la fenêtre de l'étage côté rue, remplacer la maçonnerie par le même revêtement léger proposer à la jonction entre l'agrandissement et le corps principal du côté latéral droit.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 19 janvier 2022.

Étapes à réaliser :

Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2022;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530 et du Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE NOMMER Madame Guerda Philistin, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-03 21:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223711001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut

CONTENU

CONTEXTE

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) prévoit que, pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins de compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire substitut d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 16 0190 - 1193711014: le conseil entérine les modifications à la structure organisationnelle 2019 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement;
- CA17 16 0309 - 1173711018: le conseil désigne un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement au sein de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;
- CA09 16 0133 - 1093711002: le conseil désigne respectivement Me Marie-France Paquet et Me Julie Desjardins à titre de secrétaire d'arrondissement et secrétaire substitut d'arrondissement.;
- CA05 16 0176 - 1051908026: le conseil nomme Me Julie Desjardins à titre de secrétaire substitut de l'arrondissement;
- CA05 16 0114 - 1051908020: le conseil nomme Me Julie Desjardins à titre de secrétaire substitut de l'arrondissement par intérim.

DESCRIPTION

Les fonctions de secrétaire d'arrondissement sont actuellement détenues par Me Julie Desjardins. Le conseil nomme Madame Guerda Philistin, secrétaire recherchiste, pour agir à titre de secrétaire d'arrondissement substitut du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nomination assurera une meilleure flexibilité pour la gestion des dossiers du conseil de l'arrondissement et des activités du secrétariat d'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-12

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217596008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

DÉPÔT du rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement relativement à la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux approuvée par le conseil de l'arrondissement le 10 janvier 2022 par le biais de la résolution CA22 16 0019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-03 21:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217596008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

CONTENU**CONTEXTE**

Le 10 janvier 2022, par le biais de la résolution CA22 160019, le conseil approuvait une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux en vertu de l'article 11 du Règlement 06-069 de la Ville de Montréal, et des paragraphes f), ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, des article 9.3 et 10.3 du *Règlement de zonage* (1177).

Le rapport de consultation écrite indiquant qu'aucune intervention n'a été reçue dans ce dossier à l'expiration du délai de consultation de quinze (15) jours, tel que mentionné à la résolution CA22 160006, n'a pas été déposé lors de la séance du 10 janvier 2022, le dossier dossier addenda vise donc à déposer le rapport de consultation écrite tenue du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1217596008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements. - Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements, quatre demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 2.1 du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 85 logements sociocommunautaires. Le terrain est vacant est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier

universitaire et résidentiel (le « Nouvel Outremont »).

Le projet est délimité :

- Au nord-ouest, par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le développement institutionnel futur de l'Université de Montréal (campus MIL);
- Au nord-est, par l'avenue Dollard et la future école primaire du CSSMB;
- À l'est, par le futur parc de quartier Irma-LeVasseur (P-3);
- Au sud-est, par le centre communautaire intergénérationnel (CCI);
- Au sud-ouest, par l'avenue McEachran, le parc canin et le viaduc Rockland.

Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 13 janvier 2021. Celui-ci a reçu un accueil favorable.

Les commentaires et orientations suivants ont alors été émis :

- La nouvelle expression architecturale des façades du bâtiment est appréciée;
- La réduction de la marge de recul face à l'avenue McEachran est bien reçue, car elle permet d'aligner l'implantation avec celle du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et d'augmenter la largeur de la cour intérieure du projet;
- L'intégration de la rampe pour personnes à mobilité réduite, combinée à un muret signalant l'entrée principale, est réussie;
- Le retrait proposé au centre de la façade principale permet de réduire la massivité de celle-ci;
- L'ajout de sections en brique d'argile permet de proposer des détails contribuant à la profondeur et la richesse des façades. Cette réinterprétation d'un élément de langage industriel est bien reçue. L'utilisation des panneaux de béton Reider et de la brique d'argile pourrait toutefois être clarifiée et optimisée, afin de donner une meilleure place à cette nouvelle proposition. Les membres soulignent la qualité de ces deux matériaux.

Description du projet

Le concept architectural du projet repose sur les principes suivants :

- Une transition entre le quartier résidentiel existant et le nouveau quartier;
- Un style contemporain, reprenant certaines caractéristiques des anciens bâtiments industriels du secteur;
- Un dialogue avec le langage institutionnel des bâtiments universitaires existants et projetés : matériaux contemporains, grandes baies vitrées, simplicité dans la volumétrie, palette de couleurs neutre, façades sur une trame ordonnée.

L'implantation du bâtiment est en forme "U", dont la façade principale est parallèle à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Une cour intérieure est prévue à l'arrière. Les marges de recul prévues : 4 m sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 2,29 m sur l'avenue Dollard, 0,55 m sur l'avenue McEachran et 2 m sur la ruelle.

La volumétrie du bâtiment est simple. Elle comprend un léger retrait sur les quatre premiers

étages au centre de la façade principale. Une cour intérieure d'une largeur de 18,7 m se trouve du côté de la ruelle du Manoir. Des balcons en loggias sont prévus sur les avenues Dollard et McEachran.

Un stationnement souterrain de 20 cases est aménagé sous le bâtiment. Au sous-sol, 96 unités de stationnement pour vélos sont aménagées, alors que 8 unités supplémentaires sont prévues à l'extérieur du bâtiment (104 unités au total).

La matérialité repose sur les trois matériaux de revêtement suivant :

- Panneau de béton fini "Ferro light", couleur Ivory avec accents fini "Matt", tel que panneau Concret Skin de Rieder;
- Brique d'argile couleur brun/noir, tel que Ironstone de Meridian. Format modulaire métrique. Joints de couleur foncée;
- Panneau d'aluminium de couleur noire, tel que Panfab, épaisseur 2 mm.

Deux types de gardes-corps sont proposés :

- En verre avec cadres et poteaux en aluminium soudé de couleur noire;
- En barrotins d'aluminium soudé de couleur noire.

Les constructions hors-toit sont recouvertes de panneaux de béton.

Les aménagements extérieurs comprennent :

- Des îlots de plantation de vivaces et arbustes, de type "friche";
- Une zone d'accueil en cour avant, composée bacs de plantation, de supports à vélo, de trottoirs et d'une rampe d'accès menant à l'entrée principale;
- Un jardin de contemplation dans la cour intérieure;
- Au rez-de-chaussée, deux logements sont accessibles directement depuis la ruelle.

Aucune terrasse n'est prévue sur le toit.

JUSTIFICATION

À la séance du 1er décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante et les demandes de dérogations mineures :

Relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal:

Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1177, au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CONSIDÉRANT que la construction hors toit s'intègre à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix du matériau, de sa qualité et de sa couleur;
CONSIDÉRANT que le requérant a démontré que la construction hors toit ne sera pas visible depuis la voie publique;
CONSIDÉRANT que la présence de mobilier urbain (lampadaire) limite l'emplacement de la

sortie de garage ;

CONSIDÉRANT que la distance proposée avec l'axe de la rue est sécuritaire et fonctionnelle, étant donné le sens de circulation et la géométrie de la ruelle du Manoir et de l'avenue Dollard;

CONSIDÉRANT que le requérant a démontré que la fréquence des déménagements dans ce type de bâtiment ne justifie pas l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT que la ruelle adjacente, d'une largeur de 9 m, peut servir occasionnellement lors de déménagements, sans impact sur la circulation;

CONSIDÉRANT que la réduction de la marge de recul sur l'avenue McEachran permet d'aligner le bâtiment avec le Centre communautaire intergénérationnel (CCI);

CONSIDÉRANT que la réduction des deux marges de recul permet consolider la présence du bâtiment en tête d'îlot et d'aligner celui-ci avec les îlots plus au sud;

Il est proposé par : M. Pierlucio Pellissier

Appuyé par : Mme Laurence Lebeux

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux et communautaires de 85 logements répartis sur 6 étages;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU le 8 juillet 2020 et le 13 janvier 2021 pour un avis d'opportunité, qui s'est finalement révélé favorable;

CONSIDÉRANT que le concept architectural reprend certaines caractéristiques des anciens bâtiments industriels du secteur, tout en établissant un dialogue avec les bâtiments universitaires existants et projetés;

CONSIDÉRANT que le projet intègre les exigences de la certification LEED-AQ, notamment au niveau de l'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption à fournir des cases de stationnement est présentée, laquelle s'accompagne de mesures favorisant la mobilité active et durable;

Il est proposé par : M. Pierlucio Pellissier

Appuyé par : Mme Laurence Lebeux

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Le long de l'avenue Dollard, remplacer l'espace minéral prévu pour les bacs de collecte par une surface végétale;
- En marge de recul, bonifier les surfaces gazonnées afin de comprendre plus de biodiversité (ex.: mélange avec trèfle, pré fleuri) ou les remplacer par des îlots de plantation agrandis;
- Déposer, avant l'émission du permis de construction, un plan révisé, préparé par un architecte de paysage, et incluant un plan de plantation comprenant les clés d'identification;
- Agencer la couleur des supports à vélo avec le mobilier existant sur le domaine public;

- Prévoir que la largeur des panneaux d'aluminium permette de réduire le nombre de joints et favoriser des joints verticaux;
- Revoir la stratégie d'éclairage des loggias et balcons afin de réduire le nombre d'appareils en projection;
- Remplacer les dalles de béton "simili-bois" proposées dans la cour intérieure par un matériau compatible avec le pavé existant sur la ruelle du Manoir et remplacer les pavés de béton noir afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

Le dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable à la séance du CCU du 1er décembre 2021.

Étapes à réaliser:

Inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-02

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa